

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

République Française  
Département de  
L'Aveyron

Séance du 13 novembre 2025

**Délibération n° D2025-058**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **07 novembre 2025**.

**Présents :** BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration(s) :** BERNARD Jean Luc (pouvoir à LEPETIT Philippe), CHUREAU Esther (pouvoir à CADAUX Didier), FORT Dominique (pouvoir à DELMAS Corinne), GALTIER Samuel (pouvoir à EGEA Frédéric), MUYS Elisabeth (pouvoir à VICENTE Florian).

**Absent(s) excusé(s) :** ARIZA Emmanuelle, FAGES Christine, LOPEZ Emilie.

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 16

    Vote(s) Pour : 16

    Vote(s) Contre : 0

    Absentions(s) : 0

Publiée le :

**17 NOV. 2025**

Transmise au Représentant de l'État le :

**17 NOV. 2025**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. VICENTE Florian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029  
du Centre de Gestion de l'Aveyron**

- **Vu** le Code général de la fonction publique,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Considérant** la délibération du 18 mai 2017 chargeant le centre de gestion de l'Aveyron de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative,
- **Considérant** la délibération du 15 décembre 2017 adhérant au contrat groupe assurance des risques statutaires 2018-2021,
- **Considérant** la délibération D2021-056 du 08 décembre 2021 adhérant au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025,
- **Considérant** la nécessité de renouveler l'adhésion à une assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

République Française  
Département de  
L'Aveyron

Séance du 13 novembre 2025

**Délibération n° D2025-058**

Monsieur Le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion a proposé à la Commune de lui donner mandat pour la réalisation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et / ou IRCANTEC),
- La Commune a accepté et donné mandat au Centre de Gestion de l'Aveyron,
- Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant par courrier du 22 octobre 2025 dont découle les informations ci-après.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la proposition suivante :

***Article 1. Informations contractuelles***

Assureur : **CNP Assurances**  
Courtier : **Willis Towers Watson France**  
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2026).  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

***Article 2. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.***

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations (cas spécifique)

Conditions : (garanties/franchises/taux)

***Garanties IJ 100%***

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	6.12%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.89%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.55%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.07%	

\*Cocher la proposition retenue

***Article 3. Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C***

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	1.30%	x

\*Cocher la proposition retenue

***Article 4. Délégation au Centre de Gestion de l'Aveyron***

La Commune de Saint-Georges-de-Luzençon donne délégation pour la gestion du contrat pour la période **2026-2029** (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...).

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)  
➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) *Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition présentée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la délégation pour la gestion du contrat au Centre de Gestion de l'Aveyron,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent, pour la bonne exécution de la présente délibération,
- **DE DONNER** délégation à Monsieur Le Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Séance du 13 novembre 2025

**Délibération n° D2025-058**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 13 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un **recours** :

Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**M. CADAUX Didier**



**DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.